



ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE SPORTIVE

Dimanche 26 janvier 2020 à 8h30 à l'Hémicycle du Conseil Départemental

- I.- Appels des délégués.
- II.- Mot de bienvenue du Président du Conseil Départemental.
- III.- Mot de bienvenu du Maire de Mamoudzou.
- IV.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.
- V.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Financière du 05 mai 2019 (Publié sur le site officiel de la Ligue le 04 octobre 2019).
- VI.- Rapport Moral de la saison 2019.
- VII.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.
 - ° Présentation de la saison 2020.
 - ° Présentation du calendrier général des compétitions 2020.
 - ° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2020.
 - ° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.
- VIII.- Interventions des partenaires institutionnels.
 - ° Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte.
 - ° Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
 - ° Conseil Départemental de Mayotte.
 - ° Préfecture de Mayotte.
- IX.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)
 - ° Proposition de modification du règlement
 - ° Proposition de modification du règlement.
 - ° Proposition de modification du règlement.
 - ° Proposition de modification du règlement.
 - ° Proposition de modification du règlement

} Plusieurs propositions
- X.- Nos champions à l'honneur.

Remise de matériel aux clubs présents.
- XI.- Questions diverses.
- XII.- Clôture par le Président de la Ligue.



L'an 2020 le 26 janvier à 9h00 à l'hémicycle Younassa BAMANA du Conseil Départemental, a eu lieu l'Assemblée Générale sportive 2019-2020 de la Ligue Mahoraise de Football, sur une invitation du Président de la Ligue et son Comité de Direction.

I – Appel des délégués :

Après vérification de quorum, Maoulana OILI le Secrétaire Général de la Ligue annonce que l'Assemblée Générale peut se tenir. Les 2 conditions demandées pour atteindre le quorum étant bien vérifiées et atteintes :

- 1 – Au moins la moitié de voix présentes, soit 236 sur 471 voix. Nous avons compté 300 voix, 64%
- 2 – Au moins 1/3 (33%) de clubs présents, soit 38 clubs sur 115. nous avons compté 69 clubs présents, soit 60% des clubs présents.

Emargement :

Membres du Comité de Direction :

PRESENTS	ABSENTS
MOHAMED BOINARIZIKI	ABAINÉ ABDOUL KARIM
MAOULANA OILI	ACHIRAFI HANYOU
AOULADI ABOUDOU	MARI MOIHEDJA
ABDOURAHAMANE OMAR EL-WADOUD	KAFE AHMED ZAKI
SELEMANI ATTOUMANI	HAMOUZA BACAR ANZIZI
SIDI HAMADA HAMIDOU	BACAR ISSOUFI
RIGANTE JEAN PIERRE	SOULAIMANA YOUSOUFFOU
BACO MOUSSA ABDELKADER	HALIDI CHEIK ANRIF
DJANFAR MOHAMED	TOILIBOU SAID ALI
RACHID ISHAKA	

Membres de comité directeur et Clubs absents :

Conformément aux dispositions de règlement intérieur « *annexe III-4 Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'assemblée générale **sont infligés d'une amende de 50 €.**



CHAMPIONNAT REGIONAL 1

PRESENTS	ABSENTS
<i>A.S.C .ABEILLES</i>	<i>OLYMPIQUE MIRERENI</i>
<i>A.S.C. KAWENI</i>	<i>TCHANAGA SC</i>
<i>F.C. MTSAPERÉ</i>	<i>U.C.S. DE SADA</i>
<i>JUMEAUX DE M'ZOISIA</i>	
<i>AS ROSADOR</i>	
<i>USCEP ANTEOU</i>	
<i>USCJ KOUNGOU</i>	
<i>FOUDRE 2000</i>	
<i>DIABLES NOIRS DE COMBANI</i>	

CHAMPIONNAT REGIONAL 2

PRESENTS	ABSENTS
<i>A.S. DE KAWENI</i>	<i>F.C MAJICAVO KAROPA</i>
<i>A.S DE SADA</i>	<i>FC SOHOA</i>
<i>A.S. NEIGE DE MALAMANI</i>	<i>VCO VAHIBE</i>
<i>USC LABATOIR</i>	
<i>A.S.J. MOINATRINDRI</i>	
<i>A.S BANDRABOUA</i>	
<i>F.C DEMBENI</i>	
<i>ENFANTS DE MAYOTTE</i>	
<i>ENTINCELLES HAMJAGO</i>	

Membres du Comité de Direction et Clubs absents :

Conformément aux dispositions de règlement intérieur « *annexe III-4 Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'assemblée générale **sont infligés d'une amende de 50 €.**



CHAMPIONNAT REGIONAL 3

PRESENTS	ABSENTS
RACINE DU NORD D'ACOUA	A.S.C J ALAKARABU
A.J. KANI KELI	ASS.O ESPOIR DE CHICONI
A.J. MTSAHARA	TORNADE CLUB
ASJ HANDREMA	FC SHINGABWE
AS NDRANAVI	FC YLANG KOUNGOU
CHOUNGUI F.C.	
ESPOIR CLUB LONGONI	
ESPOIR MTSAPERRE	
ENFANTS DU PORT	
F.C. DE CHICONI	
FC KANI-BE	
F.C LABATTOIR	
L'ESPERANCE D'ILION	
MAHABOU SC	
MAHARAVOU F.C.	
M TSANGA 2000	
USC KANGANI	
U.S. KAVANI	
US OUANGANI	
BANDRELE F.C.	

CHAMPIONNAT REGIONAL 4

PRESENTS	ABSENTS
A. S. C. WAHADI	ASCEE NYAMBADAO
A.C.S.J DE M'LIHA	A.S. PAPILLON D'HONNEUR
AS DE KAHANI	C.S DE M'RAMADOUDOU
CJ MRONABEJA	ECLAIRE DU SUD
FEU DU CENTRE	ELAN ESPOIR CLUB DE M'BOUINI
FMJ DE VAHIBE	MTAMBORO FOOT CLUB
FOOTBALL CLUB DE TSINGONI	FC MTSAKANDRO
LANCE MISSILE	FC SUD
MIRACLE DU SUD	FLAMME HAJAGOUA
NDEMA CLUB	MAKOULATSA FOOTBALL CLUB



CHAMPIONNAT REGIONAL 4

PRESENTS		ABSENTS
PAMANDZI SC		MIRERENI SPORTING CLUB
R.C. DE BARAKANI		OLYMPIQUE DE TSOUDZOU
R.C TSIMKOURA		TONNERE DU NORD
T.C.O DE MAMOUDZOU		U.S. DE BANDRELE TAMADJEMA
US D'ACOUA		U.S.J TRARARANO
U.S. DE MTAGAMBOUA		VOULVAVI SPORT / M TSAHARA
V.S.S HANGNOUDROU		

CHAMPIONNAT REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISE

PRESENTS		ABSENTS
A. S. DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE		A.S.C.E MAIRIE DE MAMOUDZOU
A.S.C. PREFEDUC		AS CAR CENTRE
ASP MAISON D'ARRÊT DE MAJICAVO		AS COLAS
A.S.C. ELECTRICITE DE MAYOTTE		AS EMCA
ASSOCIATION MAMI FOOT ENTREPRISE		A.S.C.G. SODIFRAM
ASSOCIATION MLEZI MAORE		ASS CUISIBAINS
MAYOTTE AIR SERVICE		ASP SIAM
		AS TOTO-MAHO
		BDM SPORTS
		EQUIPE CORPO MAIRIE MTZAMBORO
		EQUIPE CORPO SAT
		MAIRIE DE DZAOUZDI LABATOIR
		ENTENTE CPSM MAYOTTE



CHAMPIONNAT REGIONAL FOOTBALL FEMININ

PRESENTS		ABSENTS
<i>A.S JUELLE MZOUASIA</i>		<i>OLYMPIQUE DE SADA</i>
<i>DEVILS PAMANNDZI</i>		
<i>ECOLE DE FOOTBALL LE DAKA</i>		
<i>BANDRELE FOOT FEMININ</i>		
<i>CLUB INICORNIS</i>		
<i>EF FEMININE DE HAMGAGO</i>		

ECOLE DE FOOTBALL

PRESENTS		ABSENTS
<i>EF DU CENTRE LES PETITS BLEUS</i>		<i>ECOLE DE CHANMPION DEMBENI</i>
<i>ETOILE. HAPANNDZO</i>		<i>E.F DE KAWENI</i>
<i>PAPILLON BLEU</i>		<i>E. FOOT WANA SIMBA</i>
<i>U.S DE MTSAMOUDOU</i>		

Membres du Comité de Direction et Clubs absents :

Conformément aux dispositions de règlement intérieur « *annexe III-4 Amendes* », les clubs et membres de comité directeur absents à l'assemblée générale **sont infligés d'une amende de 50 €.**



II.- Accueil des personnalités et ouverture de l'AG par le Président de la Ligue.

Le Président Mohamed BOINARIZIKI ouvre la séance en souhaitant la bienvenue et ses meilleurs vœux à toute l'assemblée. Il a ensuite remercié le Conseil Départemental pour le prêt des installations avant de donner la parole au Directeur Général des Services Aurélien TIMBA ELOMBO pour le déroulement des travaux.

Le Directeur a invité l'AG à observer la traditionnelle minute de silence en l'honneur des disparus. Une minute de silence très suivie et marquée par une pensée pieuse pour le Docteur NOEL qui a beaucoup œuvré pour notre Ligue et notre Football.

III.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Financière 2018 du 05 mai 2019

Après débat, le procès-verbal de l'Assemblée Financière 2018 est mis au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : UNANIMITE
-------------------	-----------------------	-------------------------

Le PV de l'Assemblée Financière du 05 mai 2019 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée

IV – Rapport Moral saison 2019 :

Le Directeur Général Aurélien TIMBA ELOMBO a commencé la présentation en demandant à l'assemblée de saluer une fois de plus la performance du staff et des joueurs de la sélection lors des Jeux des îles 2019 à l'île Maurice.

Le Directeur Général a ensuite continué son propos en annonçant à l'assemblée que Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prendra en compte et appliquera les dernières décisions fédérales et corrigera les éventuelles coquilles.

Le Directeur a apporté des compléments car certaines finales ont eu lieu après la sortie du Rapport Moral (le 1^{er} décembre 2019 et le 12 janvier 2020)

Quelques compléments

<ul style="list-style-type: none">- <u>Page 8 Champion de Mayotte U13 :</u> USC LABATTOIR gagne contre UCS SADA- <u>Page 8 Coupe de Mayotte U13</u> <u>Vainqueur</u> : FC MTSAPERÉ <u>Finaliste</u> : ASJ HANDREMA Match le 1^{er} décembre 2019	<ul style="list-style-type: none">- <u>Page 12 Coupe de Mayotte</u> Entreprise <u>Vainqueur</u> : ENTENTE C.P.S.M <u>Finaliste</u> : ASCG SODIFRAM Match le 12 janvier 2020
---	---



- [Page 20 : Champions de Mayotte 2019](#)

REGIONAL 1: FC MTSAPERRE

REGIONAL 2: ASJ MOINATRINDRI

REGIONAL 3 P.N: USC KANGANI

REGIONAL 3 P.S: BANDRELE FC

REGIONAL 4 P.A: PAMANDZI SC

REGIONAL 4 P.B: ASC WAHADI

REGIONAL 4 P.C: RC BARAKANI

REGIONAL 4 P.D: VSS HAGNOUNDROU

- [Page 21 : Accessions et descentes](#)

Accessions:

R1: ASJ MOINATRINDRI, AS SADA, AS BANDRABOUA,

R2: USC KANGANI, FC LABATTOIR, BANDRELE FC, AJ KANI-KELI,

R3: PAMANDZI SC, FC MTSAPERRE, RC BARAKANI, TCO MAMOUDZOU, VSS HAGNOUNDROU,

Descentes:

R2: OLYMPIQUE MIRERENI, ASC ABEILLES, Foudre 2000

R3: USC LABATTOIR, ETINCELLES HAMJAGO, VCO VAHIBE, FC SOHOA

R4: TORNADE CLUB, FC SHINGABWE, MTSANGA 2000, FC YLANG, ESPOIR MTSAPERRE, MAHARAVO FC, ESPOIR CLUB LONGONI, AS NDRANAVI,

- [Page 21 : Coupes](#)

INTITULE	CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE	VAINQUEURS
COUPE REGIONALE DE FRANCE	FC MTSAPERRE vs OLYMPIQUE MIRERENI	FC MTSAPERRE
COUPE DE LIGUE	VSS HAGNOUNDROU vs ASCEE NYAMBADAO	VSS HAGNOUNDROU
COUPE DE MAYOTTE SENIOR M	DIABLES NOIRS vs FC MTSAPERRE	FC MTSAPERRE
COUPE DE MAYOTTE SENIOR F	FC MTSAPERRE vs AS JUMELLES	AS JUMELLES
COUPE DE MAYOTTE ENTREPRISE	ASCG SODIFRAM vs ENTENTE CPSM	ENTENTE C.P.S.M
COUPE DE MAYOTTE U18	DIABLES NOIRS vs USC LABATTOIR	USC LABATTOIR
COUPE DE MAYOTTE U16 F	ABEILLES/MTSAHARA vs BANDRELE FC	BANDRELE FC
COUPE DE MAYOTTE U15	FC CHICONI vs ASJ HANDREMA	ASJ HANDREMA
COUPE DE MAYOTTE U13 F	AS JUMELLES vs EF LE DAKA	EF LE DAKA
COUPE DE MAYOTTE U13	FC MTSAPERRE vs ASJ HANDREMA	FC MTSAPERRE



COUPE REGIONALE DE FRANCE : 65 matches y compris le 7ème Tour

Finaliste : DIABLES NOIRS, OLYMPIQUE MIRERENI

COMPETITIONS	CLUBS		RECOMPENCES
COUPE DE MAYOTTE SENIORS FEMININE	VAINQUEUR	AS JUMELLES	500€
	FINALISTE	FC MTSAPERE	300€
COUPE DE MAYOTTE SENIORS MASCULIN	VAINQUEUR	RESERVE	500€
	FINALISTE	RESERVE	300€
COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULIN	VAINQUEUR	FC MTSAPERE	500€
	FINALISTE	OLYMPIQUE MIRERENI	300€
COUPE DE LIGUE SENIORS MASCULIN	VAINQUEUR	VSS HAGNOUNDROU	500€
	FINALISTE	ASCEE NYAMBADAO	300€
COUPE DE MAYOTTE FOOT ENTREPRISE	VAINQUEUR	ENTENTE C.P.S.M	500€
	FINALISTE	ASCG SODIFRAM	300€
COUPE DE MAYOTTE U16 FEMININE	VAINQUEUR	BANDRELE FC	500€
	FINALISTE	E. ABEILLES/MTSAHARA	300€
COUPE DE MAYOTTE U18	VAINQUEUR	USC LABATTOIR	500€
	FINALISTE	DIABLES NOIRS	300€
COUPE DE MAYOTTE U15	VAINQUEUR	ASJ HANDREMA	500€
	FINALISTE	FC CHICONI	300€
COUPE DE MAYOTTE U13F	VAINQUEUR	EF LE DAKA	500€
	FINALISTE	AS JUMELLES	300€
COUPE DE MAYOTTE U13	VAINQUEUR	FC MTSAPERE	500€
	FINALISTE	ASJ HANDREMA	300€

COMPETITIONS	CLUBS		RECOMPENSES
REGIONAL 1	CHAMPION	FC MTSAPERE	500€
REGIONAL 2	CHAMPION	ASJ MOINATRINDRI	500€
REGIONAL 3 NORD	CHAMPION	USC KANGANI	500€:2 = 250€
REGIONAL 3 SUD	CHAMPION	BANDRELE FC	500€:2 = 250€
REGIONAL 4 POULE A	CHAMPION	PAMANDZI SC	500€:2 = 250€
REGIONAL 4 POULE B	CHAMPION	ASC WAHADI	500€:2 = 250€
REGIONAL 4 POULE C	CHAMPION	RC BARAKANI	500€:2 = 250€
REGIONAL 4 POULE D	CHAMPION	VSS HAGNOUNDROU	500€:2 = 250€
U18 REGIONAL 1	CHAMPION	ASC KAWENI	500€
U18 REGIONAL 2 P. A	CHAMPION	USC LABATTOIR	500€:2 = 250€
U18 REGIONAL 2 P. B	CHAMPION	AS BANDRABOUA	500€:2 = 250€
U18 REGIONAL 2 P. C	CHAMPION	ETOILE HAPANDZO	500€:2 = 250€
U18 REGIONAL 2 P.D	CHAMPION	MAHARAVO FC	500€:2 = 250€
U15 REGIONAL 1	CHAMPION	USCJ KOUNGOU	500€
U15 REGIONAL 2 P. A	CHAMPION	MAHABOU SC	500€:2 = 250€
U15 REGIONAL 2 P. B	CHAMPION	ASJ HANDREMA	500€:2 = 250€
U15 REGIONAL 2 P. C	CHAMPION	FC CHICONI	500€:2 = 250€
U15 REGIONAL 2 P. D & E	CHAMPION	US MTSAMOUDOU – FC DEMBENI	500€:2 = 250€
U13 REGIONAL	CHAMPION	FC MTSAPERE	500€
REGIONAL 1F	CHAMPION	AS JUMELLES	500€
REGIONAL 2F	CHAMPION	ASJ HANDREMA	500€
REGIONAL U16F	CHAMPION	AS JUMELLES	500€
REGIONAL U13F	CHAMPION	ECOLE DE FOOT LE DAKA	500€
REGIONAL 1E	CHAMPION	AS COLAS	500€
REGIONAL 2E	CHAMPION	AS CUISIBAINS	500€



Le Directeur Général a ensuite fait une lecture des classements tout en rappelant que les classements sont accessibles à tous sur le site internet officiel de la Ligue.

La saison a aussi été marquée par :

- . *Une brillante participation aux Jeux des Iles*
- . *Une brillante journée d'accueil U7-U9*
- . *Des formations d'Educateurs dont BMF*
- . *Des formations d'Arbitres*
- . *Des actions en direction des Jeunes*
- . *Nos jeunes filles à la Coupe du Monde F*
- . *Des visites des équipes de la LFA-FFF-DTN*
- . *Le Football en milieu scolaire*
- . *Des remises de médailles Fédérales*
- . *Un accompagnement fort de nos Partenaires*
- . *La vie de nos sections sportives*
- . *Des tournois de Jeunes (Réunion-Maurice)*
- . *Un investissement important...*
- . *La 2^{ème} édition de nos trophées du Football*
- . *La 2^{ème} édition de la coupe des Communes.*
- . *La mise en place des Services Civiques*

.....

Interventions des Délégués

- Avant la présentation du Rapport Moral par le Directeur Général, un Délégué a interpellé le Président pour que ce ne soit pas le Directeur qui présente le Rapport mais un élu car dit-il le Directeur est un salarié et les clubs ne l'ont pas élu. Le Président a apporté une réponse et surtout rappelé que l'essentiel réside dans les informations transmises. Le Directeur présente sur ordre du Président et soumet à l'approbation des Délégués qui votent POUR ou CONTRE.
- Après la présentation du Rapport Moral, quelques Délégués ont pris la parole et l'essentiel des interventions a porté sur :
 - *Le traitement des litiges (jugé trop long)*
 - *Le fonctionnement des commissions de la Ligue,*
 - *Certains ont évoqué un sentiment de frustration générale*
 - *La responsabilité des clubs dans les fraudes qui minent notre Football. TOUS responsables.*
 - *Les trophées du Football (un Délégué souhaite que les trophées soient étendus jusqu'aux R4)*
 - *L'obligation de vestiaires pour les équipes de R1 et R2 civils.*

Diverses réponses ont été apportées et le Comité de Direction a pris acte des différentes interventions. Certaines interventions font état de situations qui se sont produites il y'a quelques années et pas forcément de la saison en cours. Toutes les propositions sont les bienvenues.



Obligation pour les équipes de R1 et R2 civils d'avoir des vestiaires en 2020.

Suite à différentes interventions sur la question des vestiaires et avec l'accord du Président de la Ligue, le Directeur Général a posé la question aux clubs de savoir ce qui serait mieux pour eux en ce qui concerne l'obligation des vestiaires pour les clubs.

Les Délégués souhaitent que cette obligation soit repoussée d'une saison...

Le Président et son Comité de Direction accepte la proposition et espèrent que les clubs feront le nécessaire auprès de leurs Communes pour qu'en 2021, il n'y ait pas une nouvelle demande de report car la construction de vestiaires améliorent les conditions de pratique.

Après des débats longs mais très intéressants, le Rapport Moral est mis au vote :

Contre : 17	Abstention : 9	Pour : 31
--------------------	-----------------------	------------------

Le Rapport Moral de la saison 2019 est approuvé par l'Assemblée Générale.

V.- Intervention du Directeur Général de la Ligue.

° Présentation de la saison 2020.

Aurélien TIMBA ELOMBO, le Directeur Général a fait une longue présentation de la saison 2020. Voici un bref condensé.

Comme d'habitude la saison commencera par les matchs de Supercoupe de Mayotte.

Matchs de Supercoupe samedi 22 février 2020 au stade Départemental de Chiconi

- Supercoupe Football Entreprise : **AS Colas vs Entente C.P.S.M à 9h00.**
- Supercoupe Football Féminin : **AS Jumelles vs FC Mtsapéré à 11h00.**
- Supercoupe Football Masculin : **FC Mtsapéré vs AJM Jumeaux à 14h00.**

° Présentation du calendrier général des compétitions 2020.

Le calendrier des compétitions pour la saison 2020 a été présenté par le Directeur Général.

- *Samedi 22 février 2020 Supercoupe de Mayotte.*
- *Dimanche 23 février 2020 : 1^{er} tour de la coupe Régionale de France.*
- *Samedi 29.02.2020 : 1^{ère} journée de championnats R1-R2-R3 (dimanche 1^{er} :R4).*
- *Vendredi 6 mars 2020 : 1^{ère} journée de championnats R1-R2 Entreprise.*
- *Dimanche 1^{er} mars 2020 : 1^{ère} journée de championnats R1-R2-U16F, U15-U18.*



Coupes

- Samedi 10 octobre 2020 : Finales Coupe de France et Coupe de Mayotte U18.
- Dimanche 1^{er} novembre 2020 : Journée Régionale U11 - U12.
- Samedi 07 novembre 2020 : Finales Coupe de la Ligue
- Dimanche 08 novembre 2020 : Finales Coupe de Mayotte Jeunes
- Dimanche 15 novembre 2020 : Finales Coupe de Mayotte Féminine.
- Samedi 21 novembre 2020 : Finales Coupes de Mayotte Seniors et Entreprise.

Jours et Horaires prévisionnels des rencontres saison 2020.

Vendredi – samedi : Plateaux U7 – U9 – U11	Dimanche 10h30 : Championnat U15
Vendredi 18h00 : Championnat Football Entreprise	Dimanche 13h00 : Championnat U18
Samedi 15h00 : Championnats Régional 3	Dimanche 14h00 : Championnat U16
Samedi 17h00 : Championnats Régional 1 et 2	Dimanche 15h00 : Championnat Régional 4
Dimanche 8h30 : Championnat U13	Dimanche 15h30 : Championnats Seniors Féminins
<u>Les rencontres de coupes seniors se joueront désormais à 14h30</u>	

° Présentation des nouveautés et des perspectives pour la saison 2020.

La saison 2020 permettra de consolider les acquis de la saison 2019 et de définir de nouveaux axes de travail pour la réussite des compétitions. Le Directeur a abordé les points suivants :

- **La Commission Régionale Médicale**

La Commission Régionale Médicale sera encore très active en 2020. Les Arbitres sont invités à refaire leurs visites médicales conformément aux recommandations fédérales.

- **La Commission Régionale Homologation des Rencontres**

La Commission Régionale d'Homologation des Rencontres va se mettre au travail pour sortir des PV tous les 15 jours pour homologuer les rencontres. Ceci va permettre de réduire les oublis et les dossiers non traités en fin de saison

- **Chaque licencié devra activer son espace « Mon compte FFF » à partir de son Numéro de licence. Beaucoup d'information y sont transmises et les notifications via NOTIFOOT y seront désormais envoyées.**

- **Formation de Dirigeants**

La Ligue va activer la formation des Dirigeants lors de la saison 2020 en s'appuyant sur l'expertise du CRIJ qui organise déjà des formations de Dirigeants toute l'année.



- **Feuille de match informatisée pour toutes les compétitions organisées par la Ligue**

Les équipes R1, R2 et R3 utilisent la FMI avec beaucoup de réussite et ceci sécurise beaucoup les compétitions. Pour la saison 2020, la Ligue a demandé et obtenu une subvention du Conseil Départemental pour l'achat de tablette. Ceci va permettre d'équiper les compétitions R4, les compétitions Jeunes et féminines pour que toutes les équipes et tous les clubs puissent enfin utiliser la Feuille de match informatisée en 2020.

- **Documents clubs saison 2020**

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent impérativement renvoyer à la Ligue tous les documents qui permettent de mieux les accompagner et surtout de faire des propositions de formations pour les clubs qui en ont besoin pour les obligations

- **Le remplissage de la feuille de match papier ou sur tablette.**

Il a été rappelé aux clubs que dans le Football Amateur, la numérotation des joueurs et joueuses se fait de 1 à 14 ou à 16. Les titulaires sur le terrain doivent porter un numéro de 1 à 11. Les clubs sont invités à respecter cette disposition. Ceci facilitera le traitement en cas de litige. Il est important que la numérotation se fasse par ordre croissant.

- **Délégués et référents**

Les clubs sont invités à déclarer leurs Délégués à la Ligue ainsi que les différents référents. Les Délégués ne seront pas désignés le jour où jouent leurs équipes seniors.

- **Transmission des rapports d'Arbitres**

Lors de la saison 2019, beaucoup de rapports de matchs n'ont pas été transmis par les arbitres. Le Directeur a rappelé que les Arbitres peuvent déposer directement leurs rapports sur leur espace FFF. Le même espace qui leur permet de voir les désignations.

- **Footclub compagnon.**

Les clubs peuvent télécharger le logiciel footclub compagnon pour s'en servir notamment pour les vérifications de licences et les formalités d'avant match.

- **Dématérialisation.**

Pour la saison 2020, la Ligue accentue la dématérialisation et n'imprimera plus les licences. Elle accompagnera cependant les clubs qui souhaitent avoir leurs licences papiers...



- **Classements des terrains et installations sportives.**

Beaucoup de nos terrains ne sont pas classés et n'apparaissent pas sur la base de données fédérales. Il est demandé aux clubs avec l'accord de leur Mairie, de faire une demande de classement fédéral pour un niveau Foot à 11. Ceci va permettre par la suite de classer également l'éclairage et mettre en place des projets d'amélioration des infrastructures.

- **Relevé comptable.**

Pour éviter que les clubs accumulent les dettes toute la saison et se retrouve en début de saison avec des dettes colossales, nous allons envoyer tous les deux mois des relevés de comptes via Foot 2000. Une fois le relevé disponible, une notification sera envoyée aux clubs.

- **Lancement de notre 1^{er} BEF Mayotte-Réunion.**

Les tests de sélections sont prévus à Mayotte en février 2020. Il y'a huit candidats. Les candidats reçus, feront la formation entre Mayotte et la Réunion.

- **Gestion financière des réclamations.**

Le RI de la Ligue prévoit que les réserves soient payées avant tout traitement. Les clubs devront donc désormais à l'envoi de leurs réclamations, passer au service comptabilité pour s'acquitter des frais correspondant au traitement des litiges. Il leur sera remis un reçu qui servira de preuve en cas de besoin et pour tout recours.

- **Mandat des bureaux et Présidents de clubs.**

Le Directeur Général rappelle à l'Assemblée que le mandat du Président de club et son bureau doit être calqué sur le calendrier olympique et durer quatre ans comme la mandature du Président de la Ligue, du Président de la Fédération et du Président de la FIFA. Il est donc conseillé d'arrêter de changer de Président tous les ans pour les clubs qui le font.

- **Modification des rencontres via Footclub.**

Pour la saison 2020, les clubs auront la possibilité de faire des demandes modifications de rencontres directement sur Footclub. En cas d'accord trouvé, les clubs informeront la CRST qui se garde le droit de valider la demande de modification ou non.



- **Bilan CNDS 2019.**

Les clubs ayant bénéficié d'une subvention au titre du CNDS sont priés de remplir le CERFA bilan et l'envoyer à la Ligue avec tous les justificatifs au plus tard le 30 juin 2020. Sans ce bilan, il est impossible de recevoir une subvention CNDS en 2020.

- **Dispositifs FFA Transport saison 2020.**

Le budget FFA transport Outre-Mer est épuisé. Onze projets ont pu être financés. Le Directeur Général annonce aux clubs qu'ils ne pourront pas déposer de dossiers avant le mois de septembre 2020, période où sera connue la prochaine enveloppe. Les clubs sont priés d'attendre le nouveau formulaire en septembre 2020 pour effectuer les nouvelles demandes

- **L'histoire de notre Football.**

La Ligue souhaite réaliser un document qui retrace l'histoire du Football Mahorais. Pour ce faire, il est proposé aux clubs d'écrire l'histoire de leur club et l'envoyer à Ligue. Toutes les informations seront étudiées et nous ferons au mieux pour un document fiable et clair.

- **Commissions Régionales.**

Les commissions ne jugeront que les réserves et évocations conformes. Vos réserves et évocations doivent être :

- **Signées et adressées à la bonne commission via l'adresse mail officielle de votre club (lmfoot.fr), pour les envois par courriel.**

En cas de convocation devant une commission, si le Président n'est pas disponible, il devra officiellement donner mandat à son représentant, sinon ce dernier ne sera pas reçu en audition.

° Point sur les règlements généraux votés en Assemblées Fédérales.

Un document retraçant toutes les modifications votées lors de la dernière Assemblée Fédérale, sera envoyé aux clubs comme d'habitude pour qu'ils aient connaissance des différentes modifications. Le Directeur Général ne pouvait pas tout présenter lors de l'AG.



Partenariat EKINSPORT

Le Directeur Général a présenté aux clubs le partenariat conclu avec EKINSPORT et les avantages pour les clubs de bénéficier d'un tel partenariat mis en place pour eux. Ce partenariat a pour but de permettre à nos clubs de s'équiper à prix correct via un partenaire fédéral qui a déjà travaillé avec nos clubs via l'opération club 2^{ème} étoile.

Partenariat MUTUELLE DES SPORTIFS. MDS

Le Directeur Général a présenté aux clubs la proposition de partenariat faite par la Mutuelle des Sportifs. Ce partenariat permettra aux clubs d'assurer tous leurs adhérents. L'assurance coûtera 2€ par licencié sur la base de 12.000 licences. La Ligue avancera l'argent et refacturera à chaque club en fonction de son nombre de licencié.

A noter que voici trois ans bientôt que la Ligue souhaite mettre en place ce partenariat qui va permettre à nos adhérents d'être pris en charge en cas de blessure

Après présentation, le Directeur a soumis la proposition à la validation des Délégués :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition est approuvée à l'UNANIMITE par l'Assemblée Générale.

Le contrat sera signé et les documents envoyés aux clubs. Les déclarations de sinistres se feront sur le site de la Ligue. Le Directeur Général est chargé de prendre contact avec la Direction des Services Informatiques de la Fédération Française de Football pour mettre en place ce suivi sur le site de la Ligue.

VI.- Modifications des textes (Assemblée Générale Extraordinaire)

Des propositions de modification du Règlement Intérieur ont été faites et proposées.

*Pour rappel,
Ci-dessous les textes votés lors de l'Assemblée Financière
avec date d'effet la saison 2020*



Règlement Coupe de France

Thème de la proposition : Organisation de l'épreuve.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

La Fédération Française de Football ayant demandé de permettre aux équipes de championnats R4 de participer à la coupe régionale de France, nous l'intégrons dans le règlement dans nos statuts et règlements et proposons d'adapter l'organisation de l'épreuve

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°3 Système de l'épreuve.</p> <p>Les six (6) premiers tours de la Coupe Régionale de France sont organisés par la ligue Mahoraise de Football.</p> <p>Ils sont disputés sur une seule rencontre sur le terrain du club premier nommé de la liste des matchs.</p> <p>1^{er} tour Préliminaire</p> <p>Réservé aux équipes de Régional 2 et Régional 3 qui se rencontrent en matchs éliminatoires.</p> <p>Sont exemptés du 1^{er} tour 8 équipes désignées par tirage au sort.</p> <p>A partir du 2^{ème} Tour rentrent en lisse les équipes de Régional 1 avec les vainqueurs du 1^{er} tour</p> <p>Plus les équipes exemptes du 1^{er} Tour.</p>	<p>Article n°3 Système de l'épreuve.</p> <p>Les six (6) premiers tours de la Coupe Régionale de France sont organisés par la ligue Mahoraise de Football.</p> <p>Ils sont disputés sur une seule rencontre sur le terrain du club premier nommé de la liste des matchs.</p> <p>1^{er} tour Préliminaire</p> <p>Réservé aux équipes de Régional R4 et Régional 3 qui se rencontrent en matchs éliminatoires.</p> <p>Sont exemptés du 1^{er} tour 8 équipes désignées par tirage au sort.</p> <p>Au 2^{ème} Tour rentrent en lisse les équipes de Régional 2 et Régional 3 avec les vainqueurs du 1^{er} tour</p> <p>Plus les équipes exemptes du 1^{er} Tour.</p> <p>Au 3^{ème} Tour rentrent en lisse les équipes de Régional 1 avec les vainqueurs du 2^{ème} tour</p>



Règlement Coupe de France

Thème de la proposition : Organisation de l'épreuve.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

Améliorer l'organisation de l'épreuve, se rapprocher du niveau d'excellence et permettre au club recevant de véritablement organiser la rencontre dans de bonnes conditions.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel

Article n°4 Terrain.

A l'exception de la finale qui a lieu sur un terrain neutre désigné par le Comité de Direction, tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.

Si deux (2) clubs évoluent dans deux (2) divisions d'écart, le match aura lieu sur le terrain du club de la division inférieure

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux (2) clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai à défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.

Nouveau texte proposé

Article n°4 Terrain.

A l'exception de la finale qui a lieu sur un terrain neutre désigné par le Comité de Direction, tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort. **Le terrain devra être clôturé et éclairé.**

Si deux (2) clubs évoluent dans deux (2) divisions d'écart, le match aura lieu sur le terrain du club de la division inférieure

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, ~~le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux (2) clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai~~ La Commission Régionale Sportive et Terrains modifiera la programmation pour permettre à l'équipe recevant de recevoir sur son terrain. Si le terrain n'est pas disponible, le club recevant devra trouver un terrain de remplacement. A défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.



Règlement Coupe de France

Thème de la proposition : Intégration des équipes R4 en coupe de France.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

La Fédération Française de Football ayant demandé de permettre aux équipes de championnats R4 de participer à la coupe régionale de France, nous l'intégrons dans le règlement officiellement dans nos statuts et règlements.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR:

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°2 Engagement.</u></p> <p>La Coupe Régionale de France est réservée aux clubs de Régional 1. Régional 2 et Régional 3. Chaque club ne doit engager que son équipe première.</p>	<p><u>Article n°2 Engagement.</u></p> <p>La Coupe Régionale de France est réservée aux clubs de Régional 1. Régional 2 et Régional 3 ouverte à toutes les équipes seniors des championnats civils R1, R2, R3 et R4. Chaque club ne doit engager que son équipe première.</p>



Règlement Coupe de Mayotte Jeunes et Seniors

Thème de la proposition : Organisation de l'épreuve.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

Améliorer l'organisation de l'épreuve et permettre au club recevant de véritablement organiser la rencontre dans de bonnes conditions.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°3 Terrain.</p> <p>A l'exception de la finale qui a lieu sur un terrain désigné par le Comité de Direction tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Dans le cas de deux (2) clubs évoluant sur deux (2) divisions d'écart, le match aura lieu sur le terrain du club de la division inférieure.</p> <p>Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai. A défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.</p>	<p>Article n°3 Terrain.</p> <p>A l'exception de la finale qui a lieu sur un terrain neutre désigné par le Comité de Direction, tous les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.</p> <p>Dans le cas de deux (2) clubs évoluant sur deux (2) divisions d'écart, le match aura lieu sur le terrain du club de la division inférieure.</p> <p>Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aurait lieu sur le terrain de l'adversaire, ce n'est que dans le cas où les deux (2) clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devrait trouver un terrain de remplacement dans le délai La Commission Régionale Sportive et Terrains modifiera la programmation pour permettre à l'équipe recevant de recevoir sur son terrain. Si le terrain n'est pas disponible, le club recevant devra trouver un terrain de remplacement. A défaut le Comité de Direction se réserve le droit de désigner un terrain neutre.</p>

Ce règlement est applicable à toutes les coupes



Règlement de l'arbitrage des matchs de jeunes

Thème de la proposition : Indemnisation des Arbitres pour les matchs de jeunes.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

Beaucoup de jeunes Arbitres sont démotivés et ne se rendent pas aux rencontres de jeunes car ils ne perçoivent pas leurs indemnités le jour de la rencontre et sont obligés de faire des procédures supplémentaires pour se faire rembourser par la Ligue. Nous souhaitons donc simplifier les conditions d'indemnisations et permettre aux Arbitres de se rendre sur les rencontres de jeunes avec un peu plus de motivation.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR:

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°10 Arbitrage</p> <p>1- <u>Désignation</u> Les arbitres seront désignés par la C.R.A. Les arbitres assistants étant fournis par chacun des clubs en présence (Dirigeant, éducateur capacitaine en arbitrage ou arbitre joueur)</p> <p>2- <u>Frais d'arbitrage</u>. Les arbitres et le cas échéant les arbitres assistants officiels seront réglés directement par la ligue d'après un document (état de remboursement de frais) expédié par l'arbitre pour le championnat U15 et U13.</p>	<p>Article n°10 Arbitrage</p> <p>1- <u>Désignation</u> Les arbitres seront désignés par la C.R.A. Les arbitres assistants étant fournis par chacun des clubs en présence (Dirigeant, éducateur capacitaine en arbitrage ou arbitre joueur)</p> <p>2- <u>Frais d'arbitrage</u>. Les arbitres et le cas échéant les arbitres assistants officiels seront réglés directement par la ligue le club recevant pour les championnats U16F, U15 et U13. Celui-ci se fera rembourser par la Ligue <u>d'après un document (état de remboursement de frais) expédié</u> sur présentation du reçu de paiement remis par l'arbitre pour justifier le paiement. Les clubs pourront ainsi cumuler les reçus et demander le remboursement une fois par mois.</p>

Frais d'Arbitrage (RI 2019, pour rappel)

Les arbitres ont droit au remboursement de leurs frais avant la partie, selon le barème en vigueur. Indépendamment de ces frais, les arbitres reçoivent une indemnité

.....

Ils devront être réglés en espèces par le club recevant ou l'organisateur de la rencontre.



Thème de la proposition : Faire évoluer les obligations des clubs par rapport aux jeunes

Origine : Direction Technique Régionale – Commission Régionale des Jeunes – Les clubs

Exposé des motifs :

Les jeunes représentent le Football de demain pourtant tous les clubs n'ont pas d'équipes de jeunes. Il est important de structurer la base de notre Football pour avoir des joueuses et des joueurs de qualité en catégorie senior.

Date d'effet : Saison 2020 – Saison 2021 – Saison 2022

Avis de la CRSR: Favorable.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°46 Obligation des clubs</p> <p>4 – Obligations pour les équipes des jeunes</p> <p>1- Les clubs participants aux championnats de Ligue seniors doivent satisfaire les obligations des équipes des jeunes suivant leur niveau de compétition de la manière suivante (entente possible dans toutes les catégories, RGX, ART. 39) :</p> <p>a- Régionale 1 -une (1) équipe U18, une (1) équipe U15, une (1) équipe U13,</p> <p>b- Régionale 2 -une (1) équipe U18, une (1) équipe U15, une (1) équipe U13,</p>	<p>Article n°46 Obligation des clubs</p> <p>4 – Obligations pour les équipes des jeunes</p> <p>1- Les clubs participants aux championnats de Ligue seniors doivent satisfaire les obligations des équipes des jeunes suivant leur niveau de compétition de la manière suivante (entente possible dans toutes les catégories, RGX, ART. 39) :</p> <p>a- Régionale 1 -une (1) équipe U18, une (1) équipe U15, une (1) équipe U13, une (1) équipe U11 (date d'effet saison 2022) une (1) équipe U9 (date d'effet saison 2021) une (1) équipe U7 (date d'effet saison 2020)</p> <p>b- Régionale 2 -une (1) équipe U18, une (1) équipe U15, une (1) équipe U13, une (1) équipe U11 (date d'effet saison 2022) une (1) équipe U9 (date d'effet saison 2021) une (1) équipe U7 (date d'effet saison 2020)</p> <p>c- Régionale 3 - une (1) équipe U15, une (1) équipe U13, une (1) équipe U11 (date d'effet saison 2022) une (1) équipe U9 (date d'effet saison 2021) une (1) équipe U7 (date d'effet saison 2020)</p>



Thème de la proposition : Permettre aux jeunes U15 de jouer en U18 pour progresser.

Origine : Direction Technique Régionale

Exposé des motifs :

Permettre à nos meilleurs U15 (notamment les 16 de la sélection des interligues de pratiquer en U18 et être confrontés à des joueurs de même niveau.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable.

Texte actuel

Article 51: Participation d'un joueur dans une catégorie d'âge différente de la sienne

Autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs des U18 - U15 - U13 - U11- U9 ainsi que les joueuses de catégories des U13 F peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.

2°) Les joueurs des U17 peuvent pratiquer en équipe seniors sous réserve d'obtenir l'autorisation d'un Médecin (dossier de sur classement) et de produire une autorisation parentale.

Cette autorisation figure sur la licence du joueur sous la mention « Autorisé à pratiquer en seniors » inscrite par la ligue.

3) Un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la **sienne**.

4) Les licenciées féminines peuvent participer aux rencontres mixtes dans la catégorie directement inférieure à la leurs.

Nouveau texte proposé

Article 51: Participation d'un joueur dans une catégorie d'âge différente de la sienne

Autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs des U18 - U15 - U13 - U11- U9 ainsi que les joueuses de catégories des U13 F peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.

2°) Les joueurs des U17 peuvent pratiquer en équipe seniors sous réserve d'obtenir l'autorisation d'un Médecin (dossier de sur classement) et de produire une autorisation parentale.

Cette autorisation figure sur la licence du joueur sous la mention « Autorisé à pratiquer en seniors » inscrite par la ligue.

3) Un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la **sienne**.

4) Les licenciées féminines peuvent participer aux rencontres mixtes dans la catégorie directement inférieure à la leurs.

5) Les joueurs de catégorie U15 masculine peuvent être surclassés en catégorie U18 (3 maximum par match et par club) avec surclassement médical.



Règlement Championnat U13

Thème de la proposition : Offrir un temps de jeu conséquent aux U13

Origine : Commission Régionale des Jeunes

Exposé des motifs :

La Commission Régionale des Jeunes souhaite répondre à une demande des clubs et permettre à nos jeunes U13 d'avoir un temps de jeu conséquent chaque weekend et une compétition plus attrayante.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Très favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°7 : Définitions des Epreuves...</p> <p>Championnat des U13</p> <p>Une Division excellence de plusieurs poules de 8 à 10 équipes en fonction des clubs engagés et répartis par zones géographiques.</p> <p>A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières de chaque poule seront qualifiées à un tournoi pour déterminer le champion de Mayotte.</p>	<p>Article n°7 : Définitions des Epreuves...</p> <p>Championnat des U13</p> <p>Une Division excellence de plusieurs poules de 8 à 10 équipes en fonction des clubs engagés et répartis par zones géographiques.</p> <p>A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières de chaque poule seront qualifiées à un tournoi pour déterminer le champion de Mayotte.</p> <p>Les équipes sont réparties dans 6 poules de 12 à 14 équipes en fonction des clubs engagés et répartis par zones géographiques.</p> <p>A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières et les deux (2) meilleurs deuxièmes de chaque poule seront qualifiées à un tournoi pour déterminer le champion de Mayotte.</p>



Règlement Championnat U15

Thème de la proposition : Mise en conformité de l'Article 7 : Définitions des Epreuves et Article 11 Bis : Accession et Descente.

Origine : Commission Régionale des Jeunes

Exposé des motifs :

La Commission Régionale des Jeunes souhaite faire une mise en conformité de l'Article 7 et l'Article 11 bis du Règlement des Championnats de Jeunes

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Très favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°7 : Définitions des Epreuves...</p> <p>Championnat des U15</p> <p>Un (1) championnat Régional 1 à douze (12) équipes. Un (1) championnat Régional 2 de quatre (4) poules de huit (8) à dix (10) équipes en fonction des clubs engagés. A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en match «aller simple » pour déterminer le champion de Mayotte.</p>	<p>Article n°7 : Définitions des Epreuves...</p> <p>Championnat des U15</p> <p>Un (1) championnat Régional 1 à douze (12) équipes. Un (1) championnat Régional 2 de quatre (4) poules de huit (8) à dix (10) équipes en fonction des clubs engagés. A l'issue de ce championnat, les équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en match «aller simple » pour déterminer le champion de Mayotte.</p> <p>A l'issue du championnat Régional 2, Les équipes classées 1ère dans chaque poule seront championnes de zone et accéderont en Régional 1. Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} en Régional 1 descendront automatiquement en Régional 2</p> <p>En cas d'égalité de points, le classement des équipes sera fait application Article 5 du REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DE LA LIGUE</p>



Propositions de modification de Règlements

Thème de la proposition : Surclassement U13F.

Origine : Un club

Exposé des motifs :

Modification de l'article afin d'autoriser la participation de U13 féminines au championnat U16F. L'obligation d'avoir une équipe U13F et de participer régulièrement au championnat U13F permet de s'assurer que cette modification ne sera pas au détriment de la vitalité du championnat U13F.

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRFF et CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article n°51.</p> <p>1°) Sur autorisation médicale explicite, les joueurs des U18 -U15 -U13 -U11-U9 -U7 et les joueuses U13 F peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.</p>	<p>Article n°51.</p> <p>1°) Sur autorisation médicale explicite, les joueurs des U18 -U15 -U13 -U11-U9 -U7 et les joueuses U13 F peuvent pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale.</p> <p>Trois joueuses U13F peuvent pratiquer en U16F si le club est engagé au championnat U13F (et que son équipe U13F n'est pas forfait général).</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
-------------	-----------------	------------------

La proposition de modification est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



Thème de la proposition : Mise à jour du règlement disciplinaire par rapport aux RGX FFF.

Origine : Direction Générale

Exposé des motifs :

Mise à jour de notre règlement disciplinaire conformément à l'article principe 189 des RG FFF et article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire FFF, à savoir que l'appel n'est pas suspensif. Notre texte doit donc être conforme au Règlement Disciplinaire FFF

Date d'effet : Saison 2020

Avis de la CRSR: Favorable

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Annexe II Règlements Disciplinaires</u> <u>Article n°10 Appel.</u></p> <p>1- Toute décision susceptible d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Comité de Direction ou son bureau ou son représentant nommément désigné par le comité pour détenir cette faculté. Lorsque l'appel émane des instances, la personne poursuivie en est informée ainsi que les délais dans lesquels elle peut adresser ses observations.</p> <p>2- L'appel est suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire.</p>	<p><u>Annexe II Règlements Disciplinaires</u> <u>Article n°10 Appel.</u></p> <p>1- Toute décision susceptible d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Comité de Direction ou son bureau ou son représentant nommément désigné par le comité pour détenir cette faculté. Lorsque l'appel émane des instances, la personne poursuivie en est informée ainsi que les délais dans lesquels elle peut adresser ses observations.</p> <p>2- L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire.</p>

Après échanges, la proposition de modification est mise au vote :

Contre : 00	Abstention : 00	Pour : UNANIMITE
--------------------	------------------------	-------------------------

La proposition de mise à jour est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.



VII.- Intervention de nos partenaires.

Jacques GENGEMBRE, Inspecteur DJSCS Mayotte et représentant du Directeur a salué le travail réalisé par la Ligue. Il n'a pas manqué d'encourager les Dirigeants dans leur investissement et dans ce qu'ils font au quotidien pour la jeunesse. Cette jeunesse Mahoraise qu'il côtoie tous les jours et dont il voit et mesure les difficultés.

M. L'Inspecteur a rappelé l'engagement de l'Etat à soutenir le sport Mahorais et la construction d'équipements avec le concours de d'autres partenaires comme le Conseil Départemental de Mayotte et le Rectorat de Mayotte

Pour conclure son propos, M. L'Inspecteur a rappelé à l'Assemblée que la Ligue va bien et qu'elle est bien gérée.

VIII.- Nos champions à l'honneur.

Avant de mettre à l'honneur nos champions, nous avons diffusé une vidéo de la Fédération Française de Football qui salue, remercie et félicite tous les Bénévoles pour le travail exceptionnel qu'ils font, que vous faites car comme le dit Wendie RENARD dans la vidéo "Sans vous, nous ne sommes pas grand-chose"

Les champions de chaque poule ont été mis à l'honneur et ont reçu un fanion de champion.

XI.- Questions diverses.

Les questions ont été traitées au fur et à mesure et aucune question n'est restée sans réponse. Le Président de MAHABOU SC a fait une petite intervention pour solliciter le soutien de l'Etat dans le développement de notre Football et dans la construction d'équipements. Le Vice-Président de la Ligue Hamada-Hamidou SIDI a exhorté les clubs à faire le nécessaire pour des licences claires et sans fraude pour une saison réussie.

X.- Clôture par le Président de la Ligue.

Le Président de la Ligue clôture la séance en remerciant l'assemblée, le Conseil Départemental, la Commune de Mamoudzou, les partenaires, les agents et toutes les personnes qui s'investissent au quotidien pour notre Football. Le Président réaffirme sa volonté d'unir les forces vives du Football Mahorais pour construire un Football sain et fort.



L'heure n'est pas à la polémique, au contraire, nous devons travailler ensemble pour continuer à faire grandir notre Football et notre Ligue.

Le Président et son Comité de Direction souhaite une bonne saison sportive à toutes à tous

L'Assemblée Générale s'est clôturée par une remise de ballons aux clubs. Une dotation reçue de la part de la Fédération Française avec une répartition précise.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans le respect des articles R.141 & Suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Le Président

Le Secrétaire Général

M. Mohamed BOINARIZIKI

M. Maoulana OILI.